Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de Vauréal

Mairie de VILLERS-EN-ARTHIES

ARRÊTÉ N° T 2026-31

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LES CHEMINS RURAUX A L'OCCASION D'UNE BATTUE

Le Maire de la commune de VILLERS-EN-ARTHIES,

Vu le code de la route, notamment les articles R 411-8 à R 411-11 relatifs à la réglementation temporaire de la circulation publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2 à L 2213-4 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 161-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et R 2213-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant qu'une battue de chasse est organisée sur le territoire de la commune de Villers-en-Arthies le dimanche 15 novembre 2026 ;

Considérant que cette activité est susceptible de présenter des risques pour la sécurité des personnes fréquentant les chemins ruraux concernés ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de sécurité publique, d'interdire temporairement l'accès et la circulation sur les chemins suivants :

- C R19 dit de Villeneuve à Genainville
- CR 48 dit du St Leger
- CR 49 dit du Dandillon
- CR 18 dit de Villers à la Hêtraie
- CR 30 dit du Tremblay à Maudetour
- CR 26 dit de Villers à Aincourt

- CR 31 dit de Villeneuve à Maudetour
- CR 35 dit de St Leger à Aincourt
- CR 16 dit du Pont de Pierre
- CR 20
- CR 24 dit de Villeneuve au Tertre
- CR 25 Sente de la Jatte
- CR 14 dit de Villers aux Bouleau
- CR 23 Sente du vallon de St Leger
- CR 37 dit du Grand Fond
- CR 36 dit de la Belle Vue
- CR 42 Au Tremblay
- CR 27 dit de Villers à Arthies
- CR 21 dit Sente de la cote à la Huppée
- CR 22 dit Sente des Sangsues
- CR 13 dit des Fonds de Villers
- CR 17 dit du Petit St Leger
- CR 33/34 Sente de la grande Vallée et du Vallon
- CR 32 dit des Vallées
- CR dit de Haute Souris

ARRETE :

ARTICLE 1er : La circulation des piétons, des promenades équestres, les cycles (vélos-VTT) et engins à moteur est strictement interdite le dimanche 15 novembre 2026 sur les chemins de la commune de Villers-en-Arthies cités ci-dessus, dans le but de garantir la sécurité du public.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques municipaux pour permette l'application de ces présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Magny-en-Vexin, le responsable des services techniques municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers-en-Arthies,
Le 02 novembre 2026.
Le Maire,
Jean-François RENARD.

MAIRIE de VILLERS-EN-ARTHIES (VAL D'OISE)